



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 31514

Texte de la question

M. Robert Lecou appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le problème de la couverture des « zones blanches » par les réseaux de téléphonie mobile. En effet, près de 3 300 communes rurales ne seraient desservies par aucun opérateur de téléphonie mobile. L'État et les opérateurs vont s'engager financièrement aux côtés des collectivités locales pour permettre la couverture de 1 650 communes (financement des pylônes par l'État et les collectivités locales et des antennes par les opérateurs). Mais rien n'est envisagé pour les 1 650 communes restantes. M. Lecou s'inquiète donc de l'équipement et du financement des ces communes oubliées. Aussi, il voudrait savoir et connaître ses intentions en la matière afin d'éviter de laisser supporter l'intégralité du coût financier aux collectivités locales rurales souvent dépourvues de budget suffisant.

Texte de la réponse

Une convention nationale pour la couverture en téléphonie mobile des « zones blanches » a été signée le 15 juillet 2003 entre l'ART, l'assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des maires de France (AMF), les trois opérateurs mobiles et le Gouvernement. Une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en zone blanche. Les principaux éléments de cette action sont les suivants : phase I : dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 826 communes seront équipés. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette phase I. Pour cette phase, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de la phase I, l'État engagera 44 MEUR à parité avec les collectivités locales. Au 1er mai 2004, les lieux d'implantation de 154 sites ont fait l'objet d'un accord entre opérateurs et collectivités, et des protocoles départementaux de mise en oeuvre sont en cours dans trente-trois départements alors que douze ont déjà été signés. Dans le département de l'Hérault, 4 sites ont ainsi été identifiés pour la phase I et les discussions entre opérateurs et collectivités pour la localisation exacte de ces sites ont débuté ; Phase II : afin de couvrir l'ensemble des communes en zone blanche, une phase II doit être lancée pour les 921 sites couvrant les 1 226 communes restantes. La procédure de notification aux opérateurs Orange et SFR des conditions de renouvellement de leur licence a permis de préciser le financement de cette deuxième phase en décidant une extension des obligations de couverture des opérateurs. Ces derniers devront collectivement poursuivre l'effort engagé dans le cadre du programme gouvernemental pour la couverture des zones blanches, en assurant, à leurs frais, la couverture des communes de la deuxième phase de ce plan d'action avant la fin 2007. Cette obligation permettra d'apporter une couverture en téléphonie mobile à l'ensemble des centres bourgs métropolitains. En prenant en compte cette obligation de couverture des zones blanches, Orange France et SFR devront assurer une couverture de 99 % de la population métropolitaine contre 90 % actuellement, ainsi que la couverture des axes routiers principaux de chaque département. Enfin, les opérateurs seront tenus à une obligation de transparence vis-à-vis du public sur la couverture de leurs réseaux. En parallèle, le décret d'application de l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités de

mettre des pylônes à disposition des opérateurs dans les conditions prévues par la convention, c'est-à-dire à un tarif inférieur aux coûts, a été signé le 14 novembre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31514

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 juin 2004

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 34

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4938